

Santé

Cures thermales

Participation financière **sous conditions de ressources**.

Elle est destinée à réduire les frais d'hébergement et de transport des enfants participant à une cure, en complément de la prise en charge légale.

Hébergement des parents d'enfants hospitalisés

Participation financière **sous conditions de ressources** des parents accueillis en centre d'hébergement lors de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 20 ans.

Frais de transport

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à atténuer les dépenses de transport lors des visites effectuées auprès d'un enfant hospitalisé et qui ne bénéficie pas d'une prestation liée à un handicap reconnu (PCH ou AAEH). Prestation versée à compter du 31ème jour d'hospitalisation.

Soins palliatifs

Participation financière **sans conditions de ressources** destinée à financer les frais de garde ou d'aide au répit pour les aidants, de produits médicaux ou d'hygiène non pris en charge par l'assurance maladie et liés à la santé d'un bénéficiaire accompagné par un service de soins palliatifs.

Articles non remboursables (changes, alèses)

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à l'achat d'articles non remboursables (changes, alèses) pour des assurés ou leurs ayants droit, ne bénéficiant pas de prestations liées à un handicap (APA, AEEH ou PCH adulte ou enfant).

Secours

Aides financières

Elles peuvent être attribuées aux foyers momentanément en difficultés, après décision des membres du Comité Restreint d'Action Sanitaire et Sociale.

En complément des prestations attribuées au titre de la protection sociale légale (prestations familiales, maladie, retraite...), le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a décidé d'accorder des prestations d'Action Sociale spécifiques et ciblées afin d'améliorer les conditions de vie de la population agricole.

Pour tous renseignements concernant les conditions d'obtention et les formalités à accomplir, nous vous invitons à contacter le Service d'Action Sociale de la MSA Lorraine.

MSA Lorraine

Service d'Action Sociale
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex

tél. **03 83 50 35 20**

Espace privé > Contact et échanges > Ma messagerie > Ecrire un message > Famille > Logement > Aides sociales > Demande d'aide personnelle famille

MSA Lorraine - Service Communication - Prestations d'action sociale - Décembre 2022 - Crédits photos : Fotolia/CCMSA



vous accompagner

Prestations d'action sociale



santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

lorraine.msa.fr

santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Pour les familles allocataires MSA

Prime d'accueil du nouveau-né
Destinée à aider les familles à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant, elle est versée automatiquement **sans conditions de ressources** suite à la naissance (ou à l'adoption) d'un enfant.

Accueils collectifs du jeune enfant
Mise en oeuvre de deux prestations de service servant au financement à 100%, à parité avec les CAF, des structures d'accueil d'enfants : multi-accueils, crèches, micro-crèches, haltes garderies, Accueils de Loisirs Sans Hébergement, garderies périscolaires, extrascolaires, accueils d'adolescents.
Toutes les familles, qu'elles dépendent de la MSA ou de la CAF, se voient appliquer les mêmes barèmes et modalités d'accueil pour leurs enfants.

Vacances familiales et collectives
Subventions journalières destinées à aider les familles à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé) :

- en vacances familiales : centre familial, gîte, hôtel, location, camping uniquement pendant les vacances pour les enfants en obligation scolaire (à partir de 3 ans).
- en vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées.

Les montants sont variables selon les ressources du foyer et le type du séjour.

Accueils de Loisirs Sans Hébergement
Subvention journalière accordée sans conditions de ressources aux familles dont les enfants fréquentent un ALSH pendant les vacances scolaires.

Aide aux études
Prestation forfaitaire destinée aux jeunes qui poursuivent des études supérieures ou en filières professionnalisantes. Elle permet de faire face aux dépenses liées à leur scolarité. Cette prestation est accordée **sous conditions de ressources.**

Aide à la formation au Brevet d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD)
Subvention soumise **sans conditions de ressources** destinée à financer une partie des frais liés à la formation.



Prime d'installation assistantes maternelles
Prime versée à l'assistante maternelle nouvellement agréée, sous certaines conditions d'exercice (convention collective, tarification...) et destinée à l'achat de matériel de puériculture et de sécurité, nécessaire à l'exercice de la profession.

Remplacement à la ferme
Subvention journalière qui vient en déduction du coût d'un service de remplacement lorsqu'un exploitant, aide familial, associé d'exploitation ou conjoint collaborateur est en arrêt de travail pour raison de santé (maladie), à l'exclusion des accidents du travail.

Elle peut être également versée en cas de décès du chef d'exploitation. Le service de remplacement doit être conventionné avec la MSA.

Aide à domicile aux familles
Subvention horaire **sous conditions de ressources**, destinée aux familles qui ont besoin de faire appel à une travailleuse familiale ou à une aide ménagère en cas de maladie, d'abandon du foyer, de décès de l'un des parents, de maladie d'un enfant ou suite à une naissance.

Prêt d'Action Sociale aux familles
Prêt pour l'acquisition d'équipement ménager ou mobilier, réservé aux familles d'au moins 2 enfants et soumis **à conditions de ressources.**

Pour les jeunes et les actifs

Aide à l'entrée dans la vie active des nouveaux installés
Subvention forfaitaire, **sans conditions de ressources**, destinée aux nouveaux installés ou créateurs d'entreprise qui remplissent les conditions d'exonération de cotisations jeunes agriculteurs.

Aide au répit
Dispositif d'accompagnement en direction des exploitants et des salariés agricoles en situation d'épuisement professionnel.
La MSA verse une participation financière pour le remplacement de l'exploitant agricole. Cette prise en charge est de 100% hors taxe pour 14 jours d'intervention avec la possibilité de bénéficier d'un renouvellement par an (soit une durée maximum de 28 jours de remplacement par année civile).
Ce dispositif permet également le financement d'un projet de répit destiné aux salariés et aux exploitants pour des dépenses liées à un départ en vacances, à l'accès aux loisirs, à des actions de prévention ou d'accompagnement au répit.

Pour les retraités MSA à titre principal

Aide à domicile aux personnes âgées
Subvention horaire **sous conditions de ressources** et d'évaluation sociale.

Elle vient en déduction du coût de l'aide à domicile intervenant dans le cadre d'un service agréé par la MSA.

Aide au portage de repas
Subvention accordée dans les **mêmes conditions** que l'aide à domicile et venant en déduction du coût du portage de repas à domicile.

Aide à la téléassistance
Contribution mensuelle, **sous conditions de ressources** aux frais de location d'un transmetteur Présence Verte.

Aide au retour à domicile après hospitalisation
Prise en charge **sans conditions de ressources** d'un forfait d'accompagnement à domicile après hospitalisation pour faciliter le retour d'une personne âgée à son domicile.